

Le présent supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix »), avec le prospectus simplifié préalable de base daté du 9 juillet 2020, tel qu'il est modifié ou complété, notamment par la Modification n° 1 datée du 29 juillet 2021 (le « prospectus »), son supplément de prospectus daté du 10 juillet 2020, tel qu'il est modifié ou complété (le « supplément de prospectus »), auquel il se rapporte et chaque document qui est intégré par renvoi dans le prospectus, constitue une offre publique de titres uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts en vente et là uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité de réglementation similaire ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres sous forme de billets devant être émis aux termes des présentes ne sont pas ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis d'Amérique, en sa version modifiée et, sous réserve de certaines dispenses, ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou non, aux États-Unis d'Amérique, à des personnes de ce pays ou pour le compte ou à l'intention des personnes de ce pays.

Supplément de fixation du prix n° ACCI2521 daté du 19 octobre 2021

(au prospectus simplifié préalable de base daté du 9 juillet 2020, tel qu'il est modifié par la Modification n° 1 datée du 29 juillet 2021, et tel qu'il est complété par le supplément de prospectus daté du 10 juillet 2020 intitulé Programme de titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (sans risque de change direct; rendement du cours))



BANQUE NATIONALE DU CANADA

Programme de titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (sans risque de change direct; rendement du cours)

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (barrière observée à l'échéance) liés à l'indice EURO STOXX 50®, catégorie F, échéant le 6 novembre 2028

(titres sous forme de billets à capital non protégé)

Montant maximum de 15 000 000 \$ CA (150 000 titres sous forme de billets)

Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du placement. La Banque pourrait donc réaliser le placement même si elle ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.

Le présent supplément de fixation du prix complète le prospectus simplifié préalable de base daté du 9 juillet 2020, tel qu'il est modifié par la Modification n° 1 datée du 29 juillet 2021, relatif à 8 000 000 000 \$ de titres sous forme de billets à moyen terme de la Banque, tel qu'il est modifié ou complété, et le supplément de prospectus daté du 10 juillet 2020. Si l'information que renferme le présent supplément de fixation du prix diffère de l'information que renferme le prospectus et (ou) le supplément de prospectus, vous devriez vous fier à l'information du présent supplément de fixation du prix. Les porteurs devraient lire avec attention le présent supplément de fixation du prix, le supplément de prospectus et le prospectus s'y rapportant afin de pleinement comprendre l'information relative aux modalités des titres sous forme de billets et les autres considérations qui ont de l'importance pour eux. Les trois documents renferment de l'information que les porteurs devraient étudier avant de prendre leur décision de placement. L'information contenue dans le présent supplément de fixation du prix et dans le prospectus et le supplément de prospectus s'y rapportant n'est à jour qu'à la date de chacun de ces documents.

La valeur initiale estimative des titres sous forme de billets en date du présent supplément de fixation du prix est de 95,30 \$ par tranche de 100 \$ de capital, ce qui est inférieur au prix d'émission. La valeur initiale estimative correspond à 95,30 % du capital, soit l'équivalent d'un escompte annuel de 0,67 \$ pendant la durée des titres sous forme de billets. La valeur réelle des titres sous forme de billets à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être anticipée avec exactitude, et pourrait être inférieure à ce montant. Vous trouverez dans le prospectus une description détaillée du mode de calcul de la valeur initiale estimative. Le courtier indépendant n'a pas participé à la détermination de la valeur initiale estimative des titres sous forme de billets. Voir « Description des titres sous forme de billets – Valeur initiale estimative des titres sous forme de billets liés » dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets diffèrent de placements classiques dans des titres de créance et des titres à revenu fixe; de plus, le remboursement de la totalité du capital n'est pas garanti. Les titres sous forme de billets comportent un risque de perte et ne sont pas conçus pour constituer une alternative à des placements classiques dans des titres de créance ou des titres à revenu fixe ou à des instruments du marché monétaire.

Le capital des titres sous forme de billets n'est pas protégé et le porteur pourrait recevoir un montant inférieur au capital pendant la durée des titres sous forme de billets. Il demeure entendu que l'expression « échéance », lorsqu'elle est utilisée tout au long du présent supplément de fixation du prix, désigne tout autant la date d'échéance, la date de remboursement anticipé que la date de remboursement spécial.

Les titres sous forme de billets constituent des titres de créance directs, non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque qui prennent rang égal avec tous autres emprunts actuels et futurs non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque. **Les titres sous forme de billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts créé en vue d'assurer le paiement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution de dépôt.**

Les montants versés aux porteurs dépendront du rendement du portefeuille de référence. La Banque, les membres de son groupe, les courtiers et toute autre personne ou entité ne garantissent pas que les porteurs recevront un montant correspondant à leur placement initial dans les titres sous forme de billets ni ne garantissent qu'un rendement sera payé sur les titres sous forme de billets. Étant donné que les titres sous forme de billets ne sont pas protégés et que le capital sera à risque (à l'exception du versement du remboursement à l'échéance minimal de 1 % du capital), les porteurs pourraient perdre une partie ou la quasi-totalité de leur placement initial dans les titres sous forme de billets. Voir « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets sont remboursables automatiquement à une date de remboursement anticipé en fonction du rendement du portefeuille de référence. De plus, les titres sous forme de billets peuvent être remboursés par la Banque aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets ne peuvent être remboursés avant la date d'échéance, sauf à une date de remboursement anticipé et sauf au gré de la Banque aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus. Les titres sous forme de billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation. Financière Banque Nationale inc. a l'intention de maintenir, dans des circonstances de marchés normales, un marché secondaire quotidien pour les titres sous forme de billets. Financière Banque Nationale inc. pourrait cesser de maintenir un marché pour les titres sous forme de billets en tout temps sans préavis aux porteurs. Il n'est nullement assuré qu'un marché secondaire se constituera ou, dans l'éventualité où un marché se constituait, qu'il sera liquide. De plus, les porteurs qui vendent leurs titres sous forme de billets avant l'échéance pourraient être assujettis à certains frais. Voir « Marché secondaire pour les titres sous forme de billets » dans le supplément de prospectus.

Le rendement de l'actif de référence pour l'actif de référence est un rendement du cours, et ne tiendra pas compte des dividendes et (ou) des distributions versés par les émetteurs ou les éléments constitutifs de l'actif de référence. Au 8 octobre 2021, les dividendes et (ou) les distributions versés au titre de l'ensemble des émetteurs ou des éléments constitutifs de l'actif de référence dans le portefeuille de référence représentaient un rendement indicatif annuel de 2,86 %, soit un rendement total d'environ 20,05 % pour la durée des titres sous forme de billets, en présumant que le rendement est constant et que les dividendes et (ou) les distributions ne sont pas réinvestis.

Financière Banque Nationale inc. est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque. **Par conséquent, la Banque est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » de Financière Banque Nationale inc. au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Voir « Mode de placement » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.**

Émetteur : Banque Nationale du Canada

Titres sous forme de billets offerts : Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (barrière observée à l'échéance) liés à l'indice EURO STOXX 50®, catégorie F, échéant le 6 novembre 2028

Capital : 100 \$

Souscription minimale : 1 000 \$ (10 titres sous forme de billets)

Type de titres sous forme de billets remboursables par anticipation à revenu conditionnel : Barrière observée à l'échéance

Date d'émission : 4 novembre 2021, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Date d'échéance : 6 novembre 2028

Portefeuille de référence :

Nom de l'actif de référence	Symbole de l'actif de référence sur Bloomberg	Source des cours	Niveau de clôture	Type d'actif de référence	Pondération de l'actif de référence
Indice EURO STOXX 50®	SX5E	STOXX Ltd.	Niveau de clôture	Indice	100,00 %

En outre, les titres sous forme de billets constituent des titres sous forme de billets liés à des indices aux termes du prospectus.

Niveau initial : Le niveau de clôture à la date d'émission.

Monnaie : Dollars canadiens

Versement du remboursement à l'échéance : Le versement du remboursement à l'échéance par titre sous forme de billet sera calculé comme suit :

- (i) si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé, les titres sous forme de billets seront automatiquement remboursés par anticipation à la date de remboursement anticipé applicable et le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement variable}]$;
- (ii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est positif à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement variable}]$;

- (iii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est nul ou négatif mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à 100 \$;
- (iv) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est négatif et inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence}]$.

Sauf pour les versements de coupon pendant la durée des titres sous forme de billets, les investisseurs doivent comprendre de ce qui précède qu'ils auront droit à un paiement unique aux termes des titres sous forme de billets, soit à la date d'échéance, soit à une date de remboursement anticipé. Si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, le placement dans les titres sous forme de billets prendra fin à la date de remboursement anticipé applicable et, de ce fait, les porteurs recevront le versement du remboursement à l'échéance applicable à cette date de remboursement anticipé, et non pas le versement du remboursement à l'échéance auquel ils auraient par ailleurs eu droit à une date de remboursement anticipé ultérieure ou à la date d'échéance si les titres sous forme de billets n'avaient pas été remboursés par anticipation.

Malgré ce qui précède, le versement du remboursement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

Seuils de remboursement anticipé :

Type de date d'évaluation	Date d'évaluation	Seuil de remboursement anticipé	Dates de remboursement anticipé
Date d'évaluation du remboursement anticipé 1	27 avril 2022	5,00 %	4 mai 2022
Date d'évaluation du remboursement anticipé 2	30 mai 2022	5,00 %	6 juin 2022
Date d'évaluation du remboursement anticipé 3	23 juin 2022	5,00 %	4 juillet 2022
Date d'évaluation du remboursement anticipé 4	27 juillet 2022	5,00 %	4 août 2022
Date d'évaluation du remboursement anticipé 5	29 août 2022	5,00 %	6 septembre 2022

Date d'évaluation du remboursement anticipé 6	26 septembre 2022	5,00 %	4 octobre 2022
Date d'évaluation du remboursement anticipé 7	28 octobre 2022	5,00 %	4 novembre 2022
Date d'évaluation du remboursement anticipé 8	28 novembre 2022	5,00 %	5 décembre 2022
Date d'évaluation du remboursement anticipé 9	21 décembre 2022	5,00 %	30 décembre 2022
Date d'évaluation du remboursement anticipé 10	30 janvier 2023	5,00 %	6 février 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 11	27 février 2023	5,00 %	6 mars 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 12	28 mars 2023	5,00 %	4 avril 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 13	26 avril 2023	5,00 %	4 mai 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 14	29 mai 2023	5,00 %	5 juin 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 15	23 juin 2023	5,00 %	4 juillet 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 16	28 juillet 2023	5,00 %	4 août 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 17	28 août 2023	5,00 %	5 septembre 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 18	26 septembre 2023	5,00 %	4 octobre 2023

Date d'évaluation du remboursement anticipé 19	30 octobre 2023	5,00 %	6 novembre 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 20	27 novembre 2023	5,00 %	4 décembre 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 21	20 décembre 2023	5,00 %	29 décembre 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 22	29 janvier 2024	5,00 %	5 février 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 23	26 février 2024	5,00 %	4 mars 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 24	26 mars 2024	5,00 %	4 avril 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 25	26 avril 2024	5,00 %	6 mai 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 26	28 mai 2024	5,00 %	4 juin 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 27	26 juin 2024	5,00 %	4 juillet 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 28	29 juillet 2024	5,00 %	6 août 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 29	27 août 2024	5,00 %	4 septembre 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 30	26 septembre 2024	5,00 %	4 octobre 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 31	28 octobre 2024	5,00 %	4 novembre 2024

Date d'évaluation du remboursement anticipé 32	27 novembre 2024	5,00 %	4 décembre 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 33	20 décembre 2024	5,00 %	31 décembre 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 34	28 janvier 2025	5,00 %	4 février 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 35	25 février 2025	5,00 %	4 mars 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 36	28 mars 2025	5,00 %	4 avril 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 37	25 avril 2025	5,00 %	5 mai 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 38	28 mai 2025	5,00 %	4 juin 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 39	26 juin 2025	5,00 %	4 juillet 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 40	28 juillet 2025	5,00 %	5 août 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 41	27 août 2025	5,00 %	4 septembre 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 42	26 septembre 2025	5,00 %	6 octobre 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 43	28 octobre 2025	5,00 %	4 novembre 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 44	27 novembre 2025	5,00 %	4 décembre 2025

Date d'évaluation du remboursement anticipé 45	22 décembre 2025	5,00 %	31 décembre 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 46	28 janvier 2026	5,00 %	4 février 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 47	25 février 2026	5,00 %	4 mars 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 48	27 mars 2026	5,00 %	7 avril 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 49	24 avril 2026	5,00 %	4 mai 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 50	28 mai 2026	5,00 %	4 juin 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 51	26 juin 2026	5,00 %	6 juillet 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 52	27 juillet 2026	5,00 %	4 août 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 53	28 août 2026	5,00 %	4 septembre 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 54	25 septembre 2026	5,00 %	5 octobre 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 55	28 octobre 2026	5,00 %	4 novembre 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 56	27 novembre 2026	5,00 %	4 décembre 2026
Date d'évaluation du remboursement anticipé 57	22 décembre 2026	5,00 %	31 décembre 2026

Date d'évaluation du remboursement anticipé 58	28 janvier 2027	5,00 %	4 février 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 59	25 février 2027	5,00 %	4 mars 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 60	25 mars 2027	5,00 %	5 avril 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 61	27 avril 2027	5,00 %	4 mai 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 62	28 mai 2027	5,00 %	4 juin 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 63	25 juin 2027	5,00 %	5 juillet 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 64	27 juillet 2027	5,00 %	4 août 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 65	30 août 2027	5,00 %	7 septembre 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 66	24 septembre 2027	5,00 %	4 octobre 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 67	28 octobre 2027	5,00 %	4 novembre 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 68	29 novembre 2027	5,00 %	6 décembre 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 69	22 décembre 2027	5,00 %	31 décembre 2027
Date d'évaluation du remboursement anticipé 70	28 janvier 2028	5,00 %	4 février 2028

Date d'évaluation du remboursement anticipé 71	28 février 2028	5,00 %	6 mars 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 72	28 mars 2028	5,00 %	4 avril 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 73	26 avril 2028	5,00 %	4 mai 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 74	29 mai 2028	5,00 %	5 juin 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 75	23 juin 2028	5,00 %	4 juillet 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 76	28 juillet 2028	5,00 %	4 août 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 77	28 août 2028	5,00 %	5 septembre 2028
Date d'évaluation du remboursement anticipé 78	26 septembre 2028	5,00 %	4 octobre 2028
Date d'évaluation finale	30 octobre 2028	s. o.	Date d'échéance

Dates de remboursement anticipé :

Les dates indiquées comme telles dans le tableau des seuils de remboursement anticipé ci-dessus.

Dates d'évaluation du remboursement anticipé :

Les dates indiquées comme telles dans le tableau des seuils de remboursement anticipé ci-dessus, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Date d'évaluation finale :

La date indiquée comme telle dans le tableau des seuils de remboursement anticipé ci-dessus, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Rendement variable :

Un pourcentage calculé de la façon suivante :

- (i) lorsque le rendement du portefeuille de référence à une date d'évaluation du remboursement anticipé donnée, ou à la date d'évaluation finale, est inférieur ou égal au seuil de rendement variable, le rendement variable correspond à 0 %;

- (ii) lorsque le rendement du portefeuille de référence à une date d'évaluation du remboursement anticipé donnée, ou à la date d'évaluation finale, est supérieur au seuil de rendement variable, le rendement variable correspond au produit (i) du facteur de participation et (ii) du montant de l'excédent du rendement du portefeuille de référence par rapport au seuil de rendement variable.

Seuil de rendement variable : 0,00 %

Facteur de participation : 0,00 %

Versements de coupon potentiels : Dans la mesure où le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon applicable, les porteurs auront le droit de recevoir des versements de coupon de 0,46 \$ (correspondant à 0,46 % du capital de chaque titre sous forme de billet) à chaque date de versement de coupon.

Dates d'évaluation du versement de coupon	Seuil de versement de coupon	Versements de coupon	Dates de versement de coupon
29 novembre 2021	-35,00 %	0,46 \$	6 décembre 2021
22 décembre 2021	-35,00 %	0,46 \$	31 décembre 2021
28 janvier 2022	-35,00 %	0,46 \$	4 février 2022
25 février 2022	-35,00 %	0,46 \$	4 mars 2022
28 mars 2022	-35,00 %	0,46 \$	4 avril 2022
27 avril 2022	-35,00 %	0,46 \$	4 mai 2022
30 mai 2022	-35,00 %	0,46 \$	6 juin 2022
23 juin 2022	-35,00 %	0,46 \$	4 juillet 2022
27 juillet 2022	-35,00 %	0,46 \$	4 août 2022
29 août 2022	-35,00 %	0,46 \$	6 septembre 2022
26 septembre 2022	-35,00 %	0,46 \$	4 octobre 2022
28 octobre 2022	-35,00 %	0,46 \$	4 novembre 2022
28 novembre 2022	-35,00 %	0,46 \$	5 décembre 2022
21 décembre 2022	-35,00 %	0,46 \$	30 décembre 2022
30 janvier 2023	-35,00 %	0,46 \$	6 février 2023

27 février 2023	-35,00 %	0,46 \$	6 mars 2023
28 mars 2023	-35,00 %	0,46 \$	4 avril 2023
26 avril 2023	-35,00 %	0,46 \$	4 mai 2023
29 mai 2023	-35,00 %	0,46 \$	5 juin 2023
23 juin 2023	-35,00 %	0,46 \$	4 juillet 2023
28 juillet 2023	-35,00 %	0,46 \$	4 août 2023
28 août 2023	-35,00 %	0,46 \$	5 septembre 2023
26 septembre 2023	-35,00 %	0,46 \$	4 octobre 2023
30 octobre 2023	-35,00 %	0,46 \$	6 novembre 2023
27 novembre 2023	-35,00 %	0,46 \$	4 décembre 2023
20 décembre 2023	-35,00 %	0,46 \$	29 décembre 2023
29 janvier 2024	-35,00 %	0,46 \$	5 février 2024
26 février 2024	-35,00 %	0,46 \$	4 mars 2024
26 mars 2024	-35,00 %	0,46 \$	4 avril 2024
26 avril 2024	-35,00 %	0,46 \$	6 mai 2024
28 mai 2024	-35,00 %	0,46 \$	4 juin 2024
26 juin 2024	-35,00 %	0,46 \$	4 juillet 2024
29 juillet 2024	-35,00 %	0,46 \$	6 août 2024
27 août 2024	-35,00 %	0,46 \$	4 septembre 2024
26 septembre 2024	-35,00 %	0,46 \$	4 octobre 2024
28 octobre 2024	-35,00 %	0,46 \$	4 novembre 2024
27 novembre 2024	-35,00 %	0,46 \$	4 décembre 2024
20 décembre 2024	-35,00 %	0,46 \$	31 décembre 2024
28 janvier 2025	-35,00 %	0,46 \$	4 février 2025
25 février 2025	-35,00 %	0,46 \$	4 mars 2025
28 mars 2025	-35,00 %	0,46 \$	4 avril 2025

25 avril 2025	-35,00 %	0,46 \$	5 mai 2025
28 mai 2025	-35,00 %	0,46 \$	4 juin 2025
26 juin 2025	-35,00 %	0,46 \$	4 juillet 2025
28 juillet 2025	-35,00 %	0,46 \$	5 août 2025
27 août 2025	-35,00 %	0,46 \$	4 septembre 2025
26 septembre 2025	-35,00 %	0,46 \$	6 octobre 2025
28 octobre 2025	-35,00 %	0,46 \$	4 novembre 2025
27 novembre 2025	-35,00 %	0,46 \$	4 décembre 2025
22 décembre 2025	-35,00 %	0,46 \$	31 décembre 2025
28 janvier 2026	-35,00 %	0,46 \$	4 février 2026
25 février 2026	-35,00 %	0,46 \$	4 mars 2026
27 mars 2026	-35,00 %	0,46 \$	7 avril 2026
24 avril 2026	-35,00 %	0,46 \$	4 mai 2026
28 mai 2026	-35,00 %	0,46 \$	4 juin 2026
26 juin 2026	-35,00 %	0,46 \$	6 juillet 2026
27 juillet 2026	-35,00 %	0,46 \$	4 août 2026
28 août 2026	-35,00 %	0,46 \$	4 septembre 2026
25 septembre 2026	-35,00 %	0,46 \$	5 octobre 2026
28 octobre 2026	-35,00 %	0,46 \$	4 novembre 2026
27 novembre 2026	-35,00 %	0,46 \$	4 décembre 2026
22 décembre 2026	-35,00 %	0,46 \$	31 décembre 2026
28 janvier 2027	-35,00 %	0,46 \$	4 février 2027
25 février 2027	-35,00 %	0,46 \$	4 mars 2027
25 mars 2027	-35,00 %	0,46 \$	5 avril 2027
27 avril 2027	-35,00 %	0,46 \$	4 mai 2027
28 mai 2027	-35,00 %	0,46 \$	4 juin 2027

25 juin 2027	-35,00 %	0,46 \$	5 juillet 2027
27 juillet 2027	-35,00 %	0,46 \$	4 août 2027
30 août 2027	-35,00 %	0,46 \$	7 septembre 2027
24 septembre 2027	-35,00 %	0,46 \$	4 octobre 2027
28 octobre 2027	-35,00 %	0,46 \$	4 novembre 2027
29 novembre 2027	-35,00 %	0,46 \$	6 décembre 2027
22 décembre 2027	-35,00 %	0,46 \$	31 décembre 2027
28 janvier 2028	-35,00 %	0,46 \$	4 février 2028
28 février 2028	-35,00 %	0,46 \$	6 mars 2028
28 mars 2028	-35,00 %	0,46 \$	4 avril 2028
26 avril 2028	-35,00 %	0,46 \$	4 mai 2028
29 mai 2028	-35,00 %	0,46 \$	5 juin 2028
23 juin 2028	-35,00 %	0,46 \$	4 juillet 2028
28 juillet 2028	-35,00 %	0,46 \$	4 août 2028
28 août 2028	-35,00 %	0,46 \$	5 septembre 2028
26 septembre 2028	-35,00 %	0,46 \$	4 octobre 2028
30 octobre 2028	-35,00 %	0,46 \$	6 novembre 2028
Somme potentielle des versements de coupon pendant la durée des titres sous forme de billets		38,64 \$	

Fréquence des versements de coupon :

Mensuellement

Dates d'évaluation du versement de coupon :

Les dates indiquées comme telles à la colonne intitulée « Dates d'évaluation du versement de coupon » dans le tableau des versements de coupon potentiels ci-dessus, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Seuil de versement de coupon :

Le seuil indiqué comme tel à la colonne intitulée « Seuil de versement de coupon » dans le tableau des versements de coupon potentiels ci-dessus.

Dates de versement de coupon :	Les dates indiquées comme telles à la colonne intitulée « Dates de versement de coupon » dans le tableau des versements de coupon potentiels ci-dessus, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.
Barrière :	-35,00 %
Commission de vente :	Aucune commission de vente.
Courtiers :	Financière Banque Nationale inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. (les « courtiers »). Valeurs mobilières Desjardins inc. agira comme courtier indépendant. Les courtiers agiront à titre de placeurs pour compte dans le cadre du placement et de la vente des titres sous forme de billets.
Rémunération du courtier indépendant :	Jusqu'à 0,15 \$ par titre sous forme de billet (jusqu'à 0,15 % du capital de chaque titre sous forme de billet vendu).
Frais de négociation anticipée :	Aucuns frais de négociation anticipée.
Admissibilité aux fins de placement :	Admissibles aux REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI. Voir « Admissibilité aux fins de placement » dans le prospectus.
Forme des titres sous forme de billets :	Les titres sous forme de billets seront émis en tant que titres sous forme de billets sans certificat. Voir « Description des titres sous forme de billets – Forme, inscription et transfert des titres sous forme de billets » dans le prospectus et « Description des titres sous forme de billets – Forme des titres sous forme de billets » dans le supplément de prospectus.
Fundserv :	NBC22499. Nonobstant la disposition relative à l'intérêt qui aurait accru pour les fonds déposés au moyen du réseau de Fundserv sous la rubrique « Fundserv » du supplément de prospectus, dans tous les cas, que les titres sous forme de billets soient achetés ou non au moyen du réseau de Fundserv, aucun intérêt ou autre compensation ne sera versé au porteur sur ces fonds déposés avant la date d'émission.
Information ponctuelle sur les titres sous forme de billets :	La Banque tâchera de rendre publics sur le site Web www.bncsolutionsstructurees.ca certains renseignements concernant les titres sous forme de billets. Ces renseignements sont fournis uniquement à titre informatif et ne seront pas intégrés par renvoi au présent supplément de fixation du prix.

ACTIF DE RÉFÉRENCE

Le texte qui suit présente une brève description de l'actif de référence et contient des tableaux illustrant le rendement du cours et la volatilité historiques de l'actif de référence.

Voir « Renseignements publics – Titres sous forme de billets liés à des indices » dans le prospectus. Toutes les données et tous les renseignements qui figurent ci-après proviennent de Bloomberg et (ou) de sources publiques.

Les renseignements sont tirés uniquement des renseignements publics et ni la Banque, ni les courtiers, ni les membres de leurs groupes respectifs ne donnent d'assurance ou de garantie, ni ne font de déclaration, quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité de tels renseignements.

Indice EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® (l'« indice de référence »), indice européen de premier ordre de la zone euro, représente les chefs de file des supersecteurs de la région. Il comprend 50 actions de 8 pays de la zone euro, soit l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie et les Pays-Bas. L'indice de référence fait l'objet de licences d'utilisation pour les institutions financières afin de servir de sous-jacent à une vaste gamme de produits de placement, comme les fonds négociés en bourse (FNB), les contrats à terme standardisés, les options et les produits structurés à l'échelle mondiale.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice de référence et ses émetteurs constitutifs, veuillez consulter le site Web suivant : <https://qontigo.com>. L'information provenant de ce site Web n'est pas intégrée par renvoi dans ce supplément de fixation du prix.

Données historiques sur l'actif de référence

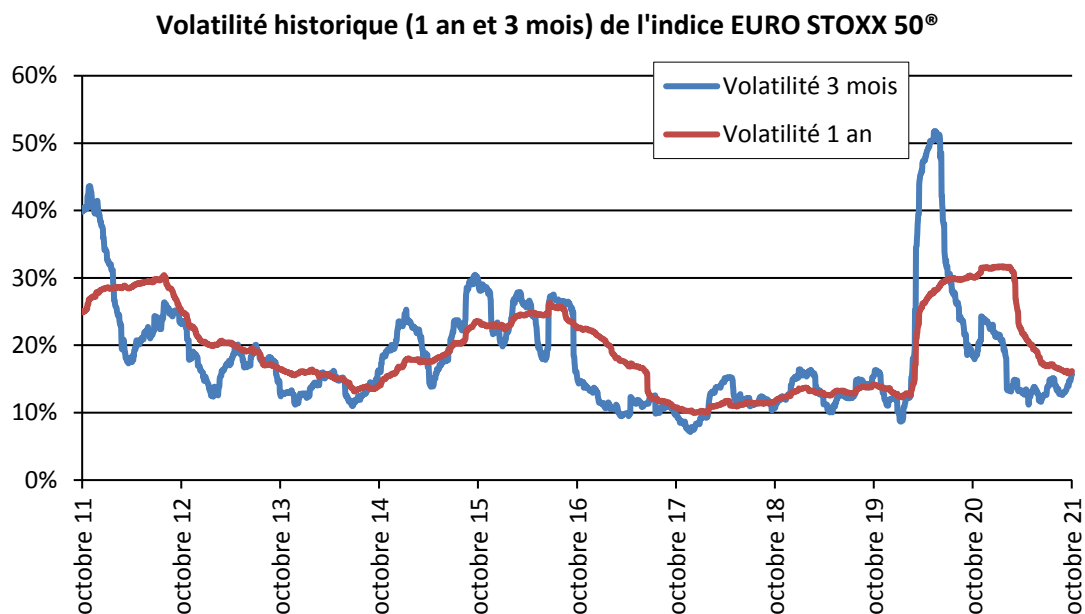
Le tableau suivant présente le rendement du cours de l'actif de référence compris dans le portefeuille de référence, pour l'année civile et depuis le début de l'année. Le rendement du cours depuis le début de l'année est donné en date du 8 octobre 2021. **Le rendement historique n'est pas garant du rendement futur.** Le rendement de chaque année est mesuré à compter du mois de décembre de l'année précédant l'année indiquée. Par exemple, les données de l'année 2020 ci-après correspondent au rendement mesuré entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	DDA
Indice EURO STOXX 50®	-17,05 %	13,79 %	17,95 %	1,20 %	3,85 %	0,70 %	6,49 %	-14,34 %	24,78 %	-5,14 %	14,66 %

Le tableau qui suit illustre le rendement du cours de l'actif de référence compris dans le portefeuille de référence pour la période qui débute le 8 octobre 2011 et qui prend fin le 8 octobre 2021. Le rendement pour les périodes de moins d'un an est cumulatif et n'est pas annualisé, et le rendement pour les périodes d'un an ou plus est annualisé. **Le rendement historique n'est pas garant du rendement futur.**

	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans
Indice EURO STOXX 50®	-2,49 %	2,05 %	2,40 %	25,11 %	8,93 %	6,78 %	3,11 %	6,30 %	6,02 %

Le graphique qui suit illustre la volatilité sur un an et sur trois mois de l'actif de référence pour la période qui débute le 8 octobre 2011 et qui prend fin le 8 octobre 2021. **La volatilité historique n'est pas garante de la volatilité future.**



La volatilité est le terme utilisé pour décrire l'ampleur et la fréquence des fluctuations de la valeur d'un titre au cours d'une période donnée. Une volatilité élevée signifie que la valeur d'un titre peut éventuellement se situer dans une plus grande fourchette de valeurs, et que la valeur du titre peut varier de façon dramatique, à la hausse ou à la baisse, sur une courte période de temps. Au contraire, une faible volatilité signifie que la valeur du titre ne fluctue pas de façon marquée, mais varie à un rythme constant au cours d'une période de temps donnée.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT AU SOUTIEN DE L'ACHAT DE TITRES SOUS FORME DE BILLETS

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (barrière observée à l'échéance)

Vous devriez envisager d'effectuer l'acquisition des titres sous forme de billets plutôt que d'autres investissements (y compris l'achat direct de l'actif de référence ou une exposition à celui-ci) si vous prévoyez que :

- (i) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de versement de coupon aux dates d'évaluation du versement de coupon; et
- (ii) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou positif à la date d'évaluation finale; ou
- (iii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et est négatif à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.

Si vos attentes en ce qui concerne le rendement du portefeuille de référence diffèrent de ce qui précède, vous devriez envisager d'autres investissements plutôt qu'un investissement dans les titres sous forme de billets.

CARACTÈRE APPROPRIÉ DES TITRES SOUS FORME DE BILLETS POUR LES INVESTISSEURS

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (barrière observée à l'échéance)

Les titres sous forme de billets ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les titres sous forme de billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- (i) les titres sous forme de billets ne prévoient aucun versement de coupon garanti, et si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de versement de coupon à une date d'évaluation du versement de coupon, vous ne recevrez aucun versement de coupon à la date de versement de coupon pertinente, et vous ne recevrez aucun versement de coupon pendant la durée des titres sous forme de billets si cela survient à toutes les dates d'évaluation du versement de coupon;
- (ii) les titres sous forme de billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial, et si (i) le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, et (ii) la somme du versement du remboursement à l'échéance conséquent et de tous les versements de coupon payés pendant la durée des titres sous forme de billets est inférieure au capital, vous recevrez un montant inférieur à votre investissement en capital initial pendant la durée des titres sous forme de billets;
- (iii) dans l'hypothèse où le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé ou positif à la date d'évaluation finale, aucun rendement variable ne sera versé si le rendement du portefeuille de référence à cette date n'est pas supérieur au seuil de rendement variable;
- (iv) tout rendement du portefeuille de référence positif en excédent du seuil de rendement variable, soit à une date d'évaluation du remboursement anticipé, soit à la date d'évaluation finale, sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que les porteurs recevront moins que la totalité de cet excédent si le facteur de participation est inférieur à 100 %;
- (v) vos titres sous forme de billets seront remboursés automatiquement avant la date d'échéance si, à une date d'évaluation du remboursement anticipé, le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé;
- (vi) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des titres sous forme de billets;
- (vii) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des titres sous forme de billets;
- (viii) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

UTILISATION DE L'ACTIF DE RÉFÉRENCE

STOXX Ltd., Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données n'ont pas de relation avec la Banque en dehors de la licence accordée pour l'indice de référence et les marques associées en vue d'une utilisation en rapport avec les titres sous forme de billets.

STOXX Ltd., Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données :

- ne parrainent pas, ne cautionnent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas les titres sous forme de billets;

- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans les titres sous forme de billets ou dans tout autre titre;
- n'ont aucune responsabilité et n'interviennent en rien dans les décisions relatives à la temporalité, à la quantité ou à la tarification des titres sous forme de billets;
- n'ont aucune responsabilité dans l'administration, la gestion ou la commercialisation des titres sous forme de billets;
- ne tiennent pas compte des besoins des titres sous forme de billets ou des propriétaires des titres sous forme de billets pour déterminer, composer ou calculer l'indice de référence, et n'y sont nullement obligés.

En sa qualité de donneur de licence, STOXX Ltd., Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (pour négligence ou tout autre grief) eu égard aux titres sous forme de billets ou à leur performance.

STOXX Ltd. n'entretient aucune relation contractuelle avec les acquéreurs des titres sous forme de billets, ni avec toute autre tierce partie.

En particulier,

- STOXX Ltd., Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
 - les résultats que les titres sous forme de billets, le propriétaire des titres sous forme de billets ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'indice de référence et des données comprises dans l'indice de référence pourraient atteindre;
 - la précision, l'opportunité temporelle et l'exhaustivité de l'indice de référence et de ses données;
 - la valeur marchande et la convenance à un usage particulier ou à une finalité particulière de l'indice de référence et de ses données;
 - la performance des titres sous forme de billets en général.
- STOXX Ltd., Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption dans l'indice de référence ou ses données.
- En aucun cas, STOXX Ltd., Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (pour négligence ou tout autre grief) de toute perte de gains ni de dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs qui résultent de telles erreurs, omissions ou interruptions dans l'indice de référence ou ses données, ou d'une manière générale en lien avec les titres sous forme de billets, même dans des cas où STOXX Ltd., Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données sont conscients que ces pertes ou dommages peuvent survenir.

Le contrat de licence est passé entre la Banque et STOXX Ltd. à leur bénéfice exclusif, et non au bénéfice des propriétaires des titres sous forme de billets ou de toute autre tierce partie.

Les investisseurs éventuels devraient mener leurs propres recherches sur l'actif de référence et décider si un placement dans les titres sous forme de billets leur convient.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Outre le présent supplément de fixation du prix, les documents suivants sont expressément intégrés par renvoi dans le prospectus en date du présent supplément de fixation du prix et en font partie intégrante :

- (i) les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 octobre 2020, qui comprennent des états financiers consolidés comparatifs de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019, de même que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- (ii) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2020 tel qu'il figure dans le rapport annuel 2020 de la Banque;
- (iii) la notice annuelle de la Banque datée du 1^{er} décembre 2020;
- (iv) la déclaration de changement important datée du 26 janvier 2021 relative à la nomination de Laurent Ferreira au poste de chef de l'exploitation à compter du 1^{er} février 2021;
- (v) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 24 février 2021 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque tenue le 23 avril 2021;
- (vi) la déclaration de changement important datée du 11 août 2021 relative à la nomination de Laurent Ferreira au poste de président et chef de la direction à compter du 1^{er} novembre 2021 suite à la décision de Louis Vachon de prendre sa retraite le 31 octobre 2021;
- (vii) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Banque pour le troisième trimestre terminé le 31 juillet 2021, qui comprennent les états financiers consolidés intermédiaires résumés comparatifs non audités de la Banque pour le troisième trimestre terminé le 31 juillet 2020, ainsi que le rapport de gestion présenté dans le rapport aux actionnaires de la Banque pour le troisième trimestre de 2021.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout modèle de « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès des autorités en valeurs mobilières dans chaque province et territoire du Canada dans le cadre du présent placement après la date ou le dépôt des présentes mais avant la fin du placement des titres sous forme de billets aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation ou toute version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi au présent supplément de fixation du prix. Tout pareil document de commercialisation ne fait pas partie du présent supplément de fixation du prix dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans une modification au présent supplément de fixation du prix.

FACTEUR DE RISQUE LIÉ À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 a eu des effets perturbateurs et défavorables dans les pays où la Banque exerce ses activités et, à plus grande échelle, sur l'économie mondiale. La COVID-19 a notamment provoqué des replis et une volatilité accrue des marchés boursiers, le bouleversement des chaînes d'approvisionnement mondiales, une hausse rapide et soudaine du chômage et un ralentissement économique. Les répercussions véritables de la pandémie seront fonction de faits à venir qui sont hautement incertains. Les perturbations causées par la COVID-19 pourraient avoir des effets défavorables importants sur le niveau de l'actif de référence et des éléments constitutifs de l'actif de référence (le cas échéant) et sur le rendement des titres sous forme de billets. En particulier, une augmentation de la volatilité du marché pourrait rendre plus probable que les titres sous forme de billets avec une caractéristique de barrière atteignent cette barrière, ce qui pourrait avoir des effets défavorables pour les porteurs.